



Original : anglais

**N° ICC-01/05-01/08 OA 3
Date : 13 octobre 2010**

LA CHAMBRE D'APPEL

**Composée comme suit : Mme la juge Anita Ušacka, juge président
 M. le juge Sang-Hyun Song
 Mme la juge Akua Kuenyehia
 M. le juge Erkki Kourula
 M. le juge Daniel David Ntanda Nsereko**

**SITUATION EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
*LE PROCUREUR c. JEAN-PIERRE BEMBA GOMBO***

Public

**Ordonnance
relative aux motifs justifiant le niveau de confidentialité de certains documents**

Ordonnance à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda, procureur adjoint
M. Fabricio Guariglia

Le conseil de la Défense

M^e Liriss Nkwebe
M^e Aimé Kilolo-Musamba

Les représentants légaux des victimes

M^e Marie-Edith Douzima Lawson

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Mme Paolina Massidda

Les représentants des États

Le Gouvernement de la République
centrafricaine

GREFFE

Le Greffier

Mme Silvana Arbia

La Chambre d'appel de la Cour pénale internationale,

Saisie de l'appel interjeté par Jean-Pierre Bemba Gombo contre la Décision relative aux exceptions tirées de l'irrecevabilité de l'affaire et de l'abus de procédure, rendue le 24 juin 2010 par la Chambre de première instance III (ICC-01/05-01/08-802-tFRA),

À l'unanimité,

Rend, en application des normes 28 et 23 *bis* du Règlement de la Cour, la présente

ORDONNANCE

La Chambre d'appel enjoint au Procureur, le jeudi 14 octobre 2010 à 16 heures au plus tard :

- a. d'exposer, le cas échéant, les motifs de fait et de droit pour lesquels les documents ICC-01/05-01/08-944-AnxC et ICC-01/05-01/08-944-AnxC ne peuvent pas être reclassés « public » ;
- b. de déposer l'annexe connexe CAR-OTP-0062-0203 à 0205, et, si elle n'est pas déposée en tant que document public, d'exposer les motifs de fait et de droit justifiant le niveau de confidentialité choisi ; et
- c. dans la mesure nécessaire, de déposer les versions publiques expurgées des documents susmentionnés.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/

Mme la juge Anita Ušacka
Juge président

Fait le 13 octobre 2010

À La Haye (Pays-Bas)